

Demande d'affiliation
à
I'Organisme de surveillance
selon la
Loi fédérale sur les établissements financiers et la
Loi fédérale sur la surveillance des marchés
financiers
ou
à
I'Organisme d'autorégulation
selon la
Loi sur le Blanchiment d'argent

de

Requérant

Adresse postale/E-mail

Personne de contact au sein du requérant

I. Déclaration du requérant en vue de sa demande d'affiliation

1. Le requérant:

- ☐ est actuellement affilié en tant qu'intermédiaire financier auprès de l'OAR d'AOOS

ou

- ☐ est actuellement affilié en tant qu'intermédiaire financier auprès de l'OAR suivant:

ou

- ☐ n'exerce actuellement aucune activité d'intermédiaire financier et n'est affilié à aucun OAR

ou

- ☐ est actuellement affilié auprès d'un autre Organisme de Surveillance (OS)

ou

- ☐ est actuellement soumis à la surveillance courante de la FINMA en tant que société suisse d'un groupe

et

2. Le requérant sollicite par la présente auprès d'AOOS :

- ☐ son affiliation auprès de l'Organisme d'autorégulation (OAR)

ou

- ☐ son affiliation auprès de l'Organisme de Surveillance (OS)

et s'engage à payer les émoluments pour le traitement de sa demande d'affiliation selon les émoluments d'AOOS.

II. Levée du secret professionnel et des dispositions de la Loi fédérale sur la protection des données (LPD)

Dans le cadre de sa demande d'affiliation, le requérant délègue les autorités et organismes suivants du secret professionnel et habilite ceux-ci à délivrer, sur demande à AOOS, tout renseignement sur les informations, données et documents le concernant dont disposent lesdites autorités ou organismes.

Les autorités et organismes habilités à donner des renseignements sont les suivants :

- l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA¹
- le Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent
- les Organismes d'autorégulation agréés selon la LBA
- les Organismes de surveillance agréés selon la LFINMA.

III. Obligation de vérité, droit applicable et compétence en cas de litiges

Le requérant prend acte du fait qu'AOOS demandera des informations, documents et renseignements supplémentaires au cours de la procédure d'affiliation. Le requérant s'engage à fournir à AOOS des renseignements conformes à la vérité.

La présente demande d'affiliation est soumise au droit suisse.

Pour tout litige relatif à la présente demande ou étroitement liés à celle-ci, y compris les litiges ayant trait à la mise en œuvre, à la validité juridique, à la modification ou à la dissolution d'une relation d'affiliation à l'OS ou à l'OAR d'AOOS, la compétence appartient exclusivement aux tribunaux des sièges d'AOOS. Les sièges d'AOOS se trouvent à Zurich, à Genève et à Lugano.

Lieu et date : _____

Signature(s) : _____

¹ Ceci s'applique également aux données déposées sur la plateforme de saisie et de demandes EHP de la FINMA à partir du moment auquel le requérant dépose une demande d'autorisation à la FINMA en tant que gestionnaire de fortune ou Trustee.